



# Société des caoutchoucs de Grand-Béréby

SOCIÉTÉ ANONYME - CAPITAL : 21.601.840.000 FCFA

RC 1.622 SASSANDRA - CC : 7901993 M

**AVENANT DE RECONDUCTION AU PROTOCOLE D'ACCORD  
ENTRE LA SOCIÉTÉ DES CAOUTCHOUCS DE GRAND-BÉRÉBY  
(SO.G.B.) ET LES VILLAGES DÉPLACÉS (AVD)**

## PREAMBULE

La Société des caoutchoucs de Grand-Béréby (SOGB) et les villages Déplacés (AVD) ont signé un protocole d'accord pour le développement de ces villages le 15 Septembre 2009 et couvrait la période de 2009 à 2013.

Le 6 Décembre 2013, la première négociation a eu lieu et a fait l'objet d'un avenant avec une augmentation de 500F à l'hectare pour la période de Janvier 2014 à Décembre 2018.

La mise en place tardive du bureau actuel et la crise liée au COVID -19 interdisant tout rassemblement n'ont pas permis aux deux parties de se retrouver pour de nouvelles négociations en décembre 2018 comme le stipule le protocole d'accord.

## OBJET :

Le présent avenant a pour objet de définir les nouvelles dispositions de reconduction du protocole pour une nouvelle période.

## DUREE

En vue de respecter les dispositions du protocole, les deux parties conviennent que le présent avenant issu des négociations du 13/10/2021 ait une durée de deux (2) ans ; soit de Janvier 2022 à Décembre 2023

## ARTICLE 1 : REVISION A LA HAUSSE DU PRIX PAR HA PAYE PAR SOGB AU TITRE DE CONTRIBUTION AU BUDGET ANNUEL AVD

Le montant de la hausse convenu par les deux parties est **600F** à l'hectare pour la période restant à couvrir de la durée quinquennale c'est-à-dire de Janvier 2022 à Décembre 2023. Ce qui porte le montant total alloué dans ce cadre de cet avenant à **2 900F** (deux mille neuf cent francs CFA) par hectare et par an pour la partie qui concerne les investissements, tandis que les **200 FCFA** (deux cent francs CFA) par ha et par an pour le fonctionnement du bureau reste inchangé. Soit un total de **3 100 FCFA** par ha et par an.

Ainsi pour les **34 712** hectares, il est convenu une enveloppe 100 664 800 FCFA (cent millions six cent soixante-quatre mille huit cent francs CFA) pour les investissements.

Ce montant arrondi à **101 000 000 FCFA** (cent un millions de francs CFA) est réparti entre les villages déplacés au prorata des superficies respectives occupées par la SOGB.

Pour le fonctionnement du bureau exécutif, le budget reste inchangé et s'élève à **7 000 000 FCFA** (sept millions de francs CFA).

### DETERMINATION DES MONTANTS PAR VILLAGE

VILLAGES	Superficie (ha)	Prix l'hectare	Montant	Montant arrondi
PATAKE	586	2 900	1 699 400	1 705 059
IREPOUE	692	2 900	2 006 800	2 013 482
OULIDIE	789	2 900	2 288 100	2 295 719
TRAHE	2 010	2 900	5 829 000	5 848 410
TEKLEBO	2 393	2 900	6 939 700	6 962 808
KAKO-BATCHA	2 814	2 900	8 160 600	8 187 774
KLOTOU	4 535	2 900	13 151 500	13 195 293
DJIHIMBO	5 740	2 900	16 646 000	16 701 429
OUEOULO-OULIBIO-DJORO	7 167	2 900	20 784 300	20 853 509
HEKE VILLAGE	7 986	2 900	23 159 400	23 236 517
<b>TOTAL ALLOUE</b>	<b>34 712</b>		<b>100 664 800</b>	<b>101 000 000</b>

### DIVERS : DOLEANCE EXPRIMEE PAR LES VILLAGES AVD D'UNE CESSION DE TERRES PAR SOGB A LEUR PROFIT

La SOGB étant sous bail emphytéotique, elle ne saurait céder une parcelle des terres exploitées sans l'autorisation de t'Etat.

Le présent avenant est établi en trois (3) exemplaires originaux à la SOGB, le 25 Octobre 2021

Pour la SOGB  
Le Directeur Général

Pour l'Administration  
Le Sous-Préfet de Béréby

Pour le Bureau Exécutif  
Président de l'AVD

Modri Victoire VAH  
Sous-Préfet